

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**  
**SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE**

-----

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2022**

**Information : Structures d'accueil de la petite enfance et bilan de la 3<sup>e</sup> édition de Verrières Été Grandeur Nature**

**DIRECTION GENERALE**

- 1- Motion de soutien à la candidature de « Terre et Cité » au programme Leader 2023-2027
- 2- Rapport d'activité 2021 de la Communauté Paris-Saclay
- 3- Avis de la commune sur la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail verriérois au titre de l'année 2023
- 4- Demande de subvention auprès des cofinanceurs et notamment de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du projet de construction d'un nouvel établissement d'accueil collectif de la petite enfance
- 5- Projet de nouvelle crèche : autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES**

- 6- Signature d'un protocole transactionnel avec la société Charpentier

**SERVICE DES FINANCES**

- 7- Institution d'une taxe sur les friches commerciales
- 8- Budget principal - Décision modificative n°1 du budget 2022

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- 9- Complément à la délibération sur les chèques déjeuner : carnets nominatifs
- 10-Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux

## **SERVICE LOGEMENT**

- 11- Demande de garantie d'emprunt par Immobilière 3F pour financer la construction de 21 logements sociaux sis 34 rue Jean Jaurès à Verrières-le-Buisson.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M CARRASCO, M. BAUDE, M. MILLET, Mme PIERA, Mme DE VILMORIN, M ATTAF (retard), Mme KERNY BONFAIT, M. CHOLAY, M. MILONNET, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME CASAL DIT ESTEBAN	> MME BOULER
M. TIXIER	> M DOSSMANN
MME LAGORCE	> M. BOZEC
MME BRIGNON	> MME LIBONG
M. ROGER-ESTRADE	> M. MORDEFROID
MME OCTAU	> MME ROQUAIN
M. CHASTAGNER	> M. YAHIEL
MME CLEVEDE	> M. HULIN
M. FASS	> MME QUINQUENEL

### **ABSENTE**

Mme DA GRAÇA SOARES

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme LIBONG

Le Maire François Guy Trébulle ouvre la séance. Magali Libong est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

### **Ordre du jour**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2022 – Pas de Demande de mise au vote**

- ✓ Caroline Foucault souhaite être destinataire du compte rendu annuel du SIEI (Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée).
- ✓ Monsieur le Maire dit que le document sera transmis à tous les membre du conseil municipal.
- ✓ Caroline Foucault souhaite connaître le nombre de création de postes de cadres depuis 3 ans, évoque l'organigramme des services de la ville sur le site Internet qui ne serait plus à jour, et la création d'un nouveau poste de DGA (Directeur Général Adjoint).
- ✓ Monsieur le Maire prend note de ses demandes et précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste de DGA mais de DRH (Direction des Ressources Humaines).
- ✓ Magali Libong évoque le sujet du CLEA (Contrat local d'éducation artistique) au sujet d'une question de forme : « déchets d'œuvre » à la place de « des chefs d'œuvre ».

Pas de demande de mise au vote. Procès-verbal approuvé.

## **INFORMATION : STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un courrier de la Direction Générale des Services relatif à la fermeture de la Vaudonnière pendant l'été. Il dresse un premier état des lieux :

Les 44 enfants prévus à la Vaudonnière ont été répartis de la façon suivante :

10 bébés moyens à la crèche de Vilmorin

23 moyens grands à la crèche de la Pouponnière

7 enfants à la crèche du Vert Buisson, accueil de loisirs réaménagé pour l'occasion.

Un pré agrément puis un agrément ont été confirmés par la PMI le 16 septembre dernier. Cette solution est transitoire en attendant la création de la nouvelle crèche et ne pénalise pas les familles verriéroises concernées.

### **Débats**

- ✓ Vincent Hulin : Pourquoi cette fermeture est-elle intervenue en plein été, en urgence ?
- ✓ Monsieur le Maire : Nous savions que l'établissement ferait l'objet d'une fermeture mais nous pensions pouvoir le faire d'ici un an. Dans le courant de l'été, la coordinatrice des crèches, la PMI et nous-mêmes avons considéré, en raison de l'état du bâtiment, qu'il était mieux de ne pas la rouvrir. Les locaux de la Vaudonnière seront à terme vendus pour financer la réalisation de la nouvelle crèche.
- ✓ Caroline Foucault : Je suis étonnée qu'on ferme précipitamment cette crèche alors qu'on sait depuis plus de 10 ans qu'il y a des problèmes. Quand cette nouvelle crèche sera-t-elle ouverte ; est-ce que les enfants retrouveront ensuite la Pouponnière ?
- ✓ Monsieur le Maire précise que la nouvelle crèche viendra remplacer la Vaudonnière avec une capacité d'accueil légèrement supérieure. La Pouponnière refonctionnera par la suite dans le schéma qui était le sien préalablement.

## **INFORMATION : BILAN DE LA 3<sup>E</sup> EDITION DE VERRIERES ETE GRANDEUR NATURE**

Un power point est présenté.

Monsieur le Maire rappelle que Verrières Eté Grandeur Nature est une proposition estivale lancée en 2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et au constat que de nombreux jeunes Verriérois ne partaient pas en vacances.

Cette édition 2022 s'est déroulée du 9 au 28 juillet 2022 avec de nombreuses activités pour tous les publics, au premier rang desquels les familles et les jeunes. Ont travaillé également des animateurs du temps périscolaire et de jeunes Verriérois recrutés pour l'occasion. La police municipale était présente le week-end. Mention spéciale à l'animation « réparation de vélos » car une centaine de vélos a été réparée pendant la manifestation.

Cette manifestation a coûté 114 000 €.

Une somme importante mais pertinente. On a compté 7063 entrées et un taux de fréquentation de 400 entrées / jour en moyenne.

## Débats

- ✓ Caroline Foucault demande si les effectifs des centres de loisirs sont compris dans les chiffres et demande quand le centre de vacances de Gravières sera réouvert ?
- ✓ Monsieur le Maire précise que les effectifs du centre de loisirs ne sont pas compris dans les 7063 entrées.  
Pour le centre de vacances de Gravières, la commission de sécurité doit passer les 26 et 27 octobre 2022. Monsieur le Maire précise que des échanges auront lieu ultérieurement sur le fonctionnement de ce lieu.

## 01- MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE TERRE ET CITE AU PROGRAMME LEADER (LIAISON ENTRE ACTION DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE) 2023-2027

### La parole à Jean-Paul Mordefroid :

Après avoir participé au dispositif pour les années 2015-2023, Terre et Cité va candidater une nouvelle fois auprès de la Région pour la période 2023-2027. Sur les 7 territoires candidats potentiels sur l'Île-de-France, 5 seront retenus en fonction d'un certain nombre de critères.

A titre indicatif, ce programme dispose de 2,5 millions d'€ de fonds public, dont la moitié de fonds européens, utilisés dans le cadre de la réalisation de 34 projets avec à l'origine plus de 130 idées, projets instruits et accompagnés par Terre et Cité. C'est un programme qui aura permis la reconnaissance de l'agriculture sur le territoire du plateau de Saclay en tissant des liens entre les agriculteurs, les chercheurs, les acteurs économiques, les collectivités...

Depuis toujours il y a un lien entre Terre et Cité et Verrières.

Pas de demande de prise de parole ni de mise au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

## 02- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CPS) DE 2021

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation du rapport.

- ✓ Caroline Foucault dit que 40% de la population de la CPS a moins de 30 ans et que l'action politique de la CPS est focalisée surtout sur les étudiants. Elle demande si d'autres actions sont menées pour les jeunes qui ne sont pas étudiants.
- ✓ Monsieur le Maire répond que dans le cadre de notre intercommunalité, de nombreuses actions sont menées et évoque l'exemple du dispositif Klaro (ex Toutes mes aides) pour permettre aux jeunes d'identifier les subventions auxquelles ils peuvent prétendre. La CPS a souscrit 500 abonnements. Ce dispositif sera porté par les services Jeunes des Villes. Autre exemple : la CPS

a créé un forum de l'orientation pour les plus jeunes qui se tiendra en présentiel en 2024.

Pas de mise au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

### **03- DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE ET DE DETAIL POUR 2023**

La réglementation en vigueur impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés en 2023 dans la limite de 12/an avant le 31 décembre 2022. Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle.

Le magasin Picard sollicite l'ouverture de son établissement quatre dimanches en 2023.

Demande de mise au vote :

4 voix contre (M TRÉBULLE, M MORDEFROID, Mme GUILLANTON, M MILONNET)  
Délibération adoptée à la majorité.

### **04- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES CO FINANCEURS ET NOTAMMENT LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE**

 **La parole à Monsieur le Maire :**

Les grandes lignes du projet sont présentés, ainsi que la demande d'une subvention auprès de la CAF. Le nouvel établissement sera en capacité d'accueillir une cinquantaine d'enfants, ce qui augmente sensiblement le nombre de places d'accueil en petite enfance à Verrières. L'aide à l'investissement sollicitée auprès de la CAF se situerait entre 400 000 euros et 450 000 euros, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).

La nouvelle crèche sera construite sur un terrain communal qui se situe dans le parc du Moulin de Grais. Le projet s'étendra sur une surface utile d'environ 600 m<sup>2</sup> et répondra à toutes les normes de qualité et de confort en vigueur. Un parking de 18 places viendra compléter le projet.

Un permis de construire sera déposé sur la base des documents partagés lors de la commission petite enfance.

#### **Débats**

- ✓ Vincent Hulin : Le choix qui est fait est d'artificialiser une partie du parc pour construire plutôt que de construire sur le parking existant en construisant ailleurs des places de parking, pourquoi pas en sous-sol...
- ✓ Le Maire répond que le coût de construction de places de parking en sous-sol est prohibitif et qu'il a été demandé à l'architecte de travailler au « moindre bruit environnemental ».
- ✓ Vincent Hulin regrette que le choix d'artificialiser soit retenu.

- ✓ Caroline Foucault : Quelle est l'enveloppe budgétaire ? Avez-vous sondé le sol pour savoir s'il y a des sources ? Le terrain est situé à côté de la Bièvre et il y a un danger de mettre les enfants si proches de l'eau...
- ✓ Le Maire répond : Globalement l'enveloppe budgétaire envisagée est de 1 800 000 €. L'objectif est une ouverture de l'équipement à la rentrée 2024, soit environ 18 mois de travaux. Les études de sol ont été faites, dont les résultats n'ont pas été communiqués.
- ✓ Caroline Foucault souligne que la future crèche est à proximité de la Bièvre et craint un danger pour les enfants avec les remontées de la rivière notamment en cas de « blackout » électrique sur le réseau de gestion à distance de la Bièvre.

Demande de mise au vote :

1 voix contre (Mme FOUCAULT)

Délibération adoptée à la majorité.

## **05- DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE**

Demande de mise au vote :

1 voix contre (Mme FOUCAULT)

7 abstentions (M HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M CHASTAGNER, Mme CLEVEDE, M FASS)

Délibération adoptée à la majorité

## **06- SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CHARPENTIER**

### La parole à Gérard Dossmann :

Ce protocole concerne la construction du satellite de restauration du groupe scolaire David Régnier / Paul Fort / Bois Lorient et notamment le lot 6 (sanitaire, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation ou CVC) notifié à la société Charpentier pour un montant global de 230 940 €. L'attributaire du lot 2 (terrassement et gros œuvre) a présenté un terrassement avec de nombreux problèmes, ce qui a retardé l'ensemble de la construction et a nécessité des aménagements extérieurs.

Ce retard a conduit la société Charpentier à investir et perdre du temps pour réaliser son lot. Elle a envoyé à la maîtrise d'œuvre, l'architecte, un Décompte Général Définitif (DGD) présentant un surcoût de 72 399 €. La Ville a négocié avec la société Charpentier pour trouver une solution. Un accord a été trouvé donnant lieu à une transaction d'un montant de 29 999 €. Ce protocole transactionnel doit permettre à la société Charpentier d'être payée et la commune se réserve le droit de mener toute action en justice, en réparation, à l'encontre du maître d'œuvre et/ou de la société attributaire du lot 2. Les membres de la commission réunie le 20 septembre, ont donné un avis favorable à cette transaction.

### **Débats**

- ✓ Caroline Foucault : Le chauffage au sol fonctionne-t-il ?
- ✓ Gérard Dossman répond que cela fonctionne.

- ✓ Michel Yahiel s'étonne de la réduction importante entre le DGD et l'accord final.
- ✓ Monsieur le Maire explique que cet accord a été trouvé dans une optique d'éviter le contentieux avec la société Charpentier et précise qu'une action en justice va être menée contre l'attributaire du lot 2.

Demande de mise au vote :

1 abstention (Mme FOUCAULT)

Délibération adoptée à la majorité

## **07- INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

### **La parole à Gérard Dossmann :**

L'article 1530 du code général des impôts autorise les communes à instituer par délibération une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire. Cette taxe est due au titre des biens qui ne sont pas affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le taux est minimum de 10% la première année d'imposition, de 15% la seconde année et de 20% la troisième année. La loi prévoit la possibilité pour les villes de doubler cette taxe à 20% la première année, 30% la seconde année, 40% la troisième année. Cette taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière propriétaire usufruitier, titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou le fiduciaire.

La DGFIP communique la liste des locaux des entreprises passibles de la cotisation foncière des entreprises. Nous venons de recevoir cette liste et il y a un travail à mener pour déterminer quels sont, dans cette liste, les titulaires de locaux susceptibles d'être soumis à cette taxe commerciale sur les friches.

Il est proposé de doubler cette taxe sur les friches commerciales et de la majorer à 20% la première année, 30% la seconde année, 40% la troisième année et d'autoriser Monsieur le maire à porter à la connaissance de l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. Les membres de la commission réunis le 20 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

### **Débats**

- ✓ Michel Yahiel souligne le caractère vertueux et bienvenu de la démarche et demande si l'on a une idée globale de l'impact et de l'enjeu financier prévisionnel.
- ✓ Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'enjeu financier mais un enjeu dissuasif pour éviter les locaux laissés vacants en ville et ainsi dynamiser le commerce local et l'attractivité du territoire
- ✓ Caroline Foucault approuve le projet et évoque le fait que sur les deux commerces qui appartiennent à la commune en centre-ville, un n'est pas loué et donc la ville serait susceptible de payer cette taxe.
- ✓ Monsieur le Maire précise que la ville n'aurait pas à payer à cette taxe, parce qu'elle a fait toutes les démarches nécessaires pour louer le commerce à un prix acceptable sans y parvenir jusqu'à présent.
- ✓ Vincent Hulin demande en quoi ce dispositif va favoriser la diversité commerciale.

- ✓ Le Maire revient sur le fait qu'il s'agit d'un levier pour dissuader la passivité et/ou l'indifférence de certains propriétaires et encourager le dynamisme des commerces locaux. Pour favoriser la diversification des commerces locaux, il faudra mettre en place des actions complémentaires.
- ✓ Caroline Foucault : pourrait-on avoir la liste des locaux appartenant à la ville et susceptibles d'être touchés par cette taxe ?
- ✓ Le Maire répond qu'il y a trois commerces : un situé place de l'hôtel de ville, un situé rue d'Estienne d'Orves (soins capillaires), un situé dans le Passage du village.

Pas de demande de mise au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

## 08- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

### La parole à Gérard Dossmann :

Tout comme nombre de collectivités locales, la Ville subit les effets du choc géopolitique sur la scène internationale de la guerre en Ukraine avec les impacts des coûts des fluides (gaz, électricité). Parallèlement, l'Etat a procédé à plusieurs augmentations des rémunérations des fonctionnaires (SMIC, augmentation du point d'indice de 3,5%, salaires des catégories B). C'est un ensemble de coûts qui ne pouvait être estimé au moment du vote du budget.

Cette décision modificative N°1 comporte :

Des recettes supplémentaires :

- CAF (reliquat titre 2021 + avance)
 

Structures jeunes	56 000 €
Petite enfance (fonctionnement)	593 000 €
- Facturation du domaine public
 

Pré Hauts	35 300 €
Refacturation des espaces verts (résidence de Grais)	15 600 €

Cette décision modificative inscrirait en recettes de fonctionnement la somme de 300 000 €

Des dépenses supplémentaires

Fluides : électricité (+ 50 000 €), gaz (+ 80 000 €)

Travaux supplémentaires : bâtiments (+ 50 000 €), voirie (+ 20 000 €)

Ressources humaines : augmentation du SMIC (+ 68 000 €), point d'indice (+ 200 000 €), revalorisation de la grille indiciaire de catégorie B (+ 20 000 €).

Il est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement la somme de 300 000 €.

Les membres de la commission du 20 septembre 2022 ont émis un avis favorable à cette décision modificative.

- ✓ Monsieur le Maire précise que pour faire face à cette situation, un plan de sobriété et de transition énergétique est en train d'être formalisé dans l'objectif d'utiliser tous les leviers pour freiner l'augmentation des dépenses.

## Débats

- ✓ Michel Yahiel demande un éclaircissement sur la somme affectée à la dépense supplémentaire liée au gaz (+ 80 000 €). Celle-ci ne serait-elle pas sous-estimée compte tenu notamment du fait que l'augmentation des prix du gaz se ferait rapidement ?
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'une décision modificative supplémentaire sera certainement adoptée ultérieurement pour corriger cet effet et faire face à la réalité des dépenses supplémentaires.
- ✓ Caroline Foucault souhaite savoir si l'opposition pourra participer au travail de la commission réfléchissant à la fermeture des équipements, les possibles réductions de chauffage...
- ✓ Monsieur le Maire répond que les grands axes ont été partagés en commission et avec les associations. Certaines orientations prises ne sont pas totalement arrêtées ; elles concernent l'éclairage public avec un élargissement des places d'extinction (23h- 6h ou Minuit-6h ?). Pour ce qui est des bâtiments communaux, la température sera fixée entre 18,5 et 19 degrés. L'objectif est de fermer les bâtiments communaux entre 1 et 2 jours par semaine en fonction des bâtiments. Les équipements sportifs seront fermés le dimanche, sauf en cas de compétition. Henri Roger Estrade est missionné pour réfléchir à la manière d'accompagner cette dynamique.
- ✓ Vincent Hulin souhaite savoir si l'opposition sera associée à ce sujet ?
- ✓ Monsieur le Maire répond que oui car il y a une réflexion collective à mener sur la sobriété énergétique sur le long terme, indépendamment de la crise actuelle. Les travaux de la nouvelle phase du boulevard du Maréchal Foch ont été par exemple suspendus. Cette pause va aider à déterminer ce qui sera privilégié et à arbitrer en fonction aussi des finances de la commune.

Demande de mise au vote :

L'ensemble de l'opposition s'abstient.

Délibération adoptée à la majorité

**09- COMPLEMENT A LA DELIBERATION SUR LES CHEQUES DEJEUNER : CARNETS NOMINATIFS**

Pour plus de facilité de gestion, il est demandé d'adopter cette délibération qui confirme que les titres d'une valeur facile de 8 € avec 4 € pris en charge par l'employeur et qu'ils ne sont pas personnalisés.

Pas de Demande de mise au vote. Délibération adoptée à l'unanimité

**10- CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS**

 **La parole à Jean-Louis Delort :**

Les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer hors de la commune. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, pour raisons de service, de formation, de concours.

L'agent est muni d'un ordre de mission demandé préalablement à sa hiérarchie. Ce document est indispensable et précise le mode de déplacement. Quand

cela est possible, l'agent doit privilégier les mobilités douces. L'utilisation du véhicule personnel doit être exceptionnelle et autorisée par la collectivité. Le véhicule doit être assuré pour des trajets professionnels. La validité d'un ordre de service ne peut excéder 12 mois. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels. Ne sont pas pris en charge les nuitées et les repas pour les concours, les examens, les préparations de concours.

#### Tarifs

Frais de transport remboursés sur la base des tarifs de ticket de SNCF, RATP de seconde classe, en vigueur au jour du déplacement.

Le montant kilométrique est calculé en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres.

En cas d'utilisation d'un deux roues ou d'un autre véhicule à moteur personnel, l'indemnité ne peut être inférieure à 10 € et de 0,15 cts d'euros par kilomètre pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> et de 0,12 € par kilomètre pour tout autre véhicule à moteur.

Les frais divers d'avion, taxi, péage, parking... seront remboursés sur présentation de justificatifs de la dépense.

Les repas sont remboursés à hauteur maximum de 17,5 € sur justificatif de paiement. Pas de remboursement dans la résidence administrative ou familiale ni à l'occasion du passage d'un concours ou d'un examen.

Les frais de nuitée sont remboursés sur la base de 70 €/nuitée et à 120 € pour les personnes en situation de handicap.

La ville peut consentir à une avance de frais sur présentation de l'ordre de mission. Le déplacement doit être supérieure à 200 km Aller/Retour. La régularisation d'avance doit se faire au plus tard dans les trois mois.

Le comité technique du 26 septembre 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Pas de Demande de mise au vote. Délibération adoptée à l'unanimité

### **11- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIER 3F POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 34, RUE JEAN JAURES A VERRIERES-LE-BUISSON**

#### **La parole à Violaine Guillanton :**

Le bailleur social souhaite acquérir 21 logements sociaux sur les 51 logements qui vont être construits et demande une garantie d'emprunt à hauteur de 3 315 000 €, soit 50%. Cela concerne 6 prêts de durée variable entre 40 et 60 ans pour des taux variables. La commission du 20 septembre a donné un avis favorable.

Pas de Demande de mise au vote. Délibération adoptée à l'unanimité

### **DECISIONS DU MAIRE**

- ✓ Andrée Theisen demande des précisions sur les travaux de l'école HEO.
- ✓ Rozenn Bouler précise qu'il s'agit du remplacement des meubles de froid et d'une partie de la chaîne de self et qu'ils auront lieu pendant les vacances de Noël.

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux et évoque les animations menées dans le cadre de l'évènement dédié à Louise de Vilmorin.

Un film de courte durée sur les moments forts de la saison culturelle 2022-2023 est projeté.

La séance est levée à 22h49.

**Le Maire,**

**François Guy TRÉBULLE**

Conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie ».